

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0110/PR/MHUEAT portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2004 de la Société Immobilière de Djibouti (S.I.D).

n° 2004-0110/PR/MHUEAT

Ministère

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date de publication

24 février 2004

Numéro JO

n° 4 du 29/02/2004

Date du numéro

29 février 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 Septembre 1992**VU** La Loi n°12/AN/1998 du 11 Mars 1998 portant réforme des Sociétés d'État, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial**VU** Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti**VU** Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des Sociétés d'État, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial**VU** Le Décret n°99-0117/PREdu 27 Juillet 1999 portant rachat par l'État Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti**VU** L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 08 Août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti**VU** L'Arrêté n°2000-027/MHUEAT portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti**VU** La Délibération n°3/2003 du 29 Décembre 2003 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 17 Février 2004.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Le budget prévisionnel de l'Exercice 2004 de la Société Immobilière de Djibouti (S.I.D) s'établit comme suit : * Recettes
Prévisionnelles 2004 440.356.945 FD * Budget de fonctionnement 2004 188.990.993 FD *
Budget d'investissement 2004 15.000.000 FD * Dotation aux Amortissements 210.720.281 FD et aux
Provisions * Bénéfice Prévisionnelle 2004 25.645.671 FD Soit un résultat bénéficiaire de 25.645.671
FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH